



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

**Délibération n° 2022/12/15/05**

**Objet : Augmentation de la valeur faciale des chèques-déjeuner**

**Nombre de membres :** 17  
En exercice : 17  
Présents : 09  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 09 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 09 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

**Étaient présents :** M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme BRENET / Mme DOLEZ / M. BIRÉE / Mme GABET / Mme MARÉCHAL / Mme MASCHIO / M. DUJARDIN /

**Étaient représentés :** M. GABET (procuration à Mme GABET)  
Mme HÉBERT (procuration à M. DUJARDIN)  
M. MEDJAHED (procuration à M. BLONDIAUX)  
M. MOREAU (procuration à Mme DHAUSSY)  
M. BRENET (procuration à Mme BRENET)

**Étaient absents :** Mme CAMPHIN / Mme FLAMEY / Mme JOUET

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marcel PATIN est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :
- Contre :
- Abstention :

**EXPOSÉ :**

- Dans le cadre légal d'action social, le Conseil Municipal a mis en place par délibération n°12-12-07 du 14 décembre 2012 modifié par la délibération n°13-12-07 du 11 décembre 2013, des chèques-déjeuner en faveur du personnel du C.C.A.S (titulaires et stagiaires), avec les caractéristiques suivantes :

- La valeur unitaire du chèque-déjeuner est de 5 € avec une participation de la commune fixée à 50% de la valeur du titre, soit 2.50 € et un coût de 2.50 € pour l'agent pris en charge sur son salaire.
- Les agents bénéficient d'un forfait de 20 chèques-déjeuner mensuels étalés sur 10 mois pour tenir compte des jours de présence effective des agents à leur poste de travail, les jours d'absence quel qu'en soit le motif étant exclus de l'attribution d'un chèque-déjeuner.

Suite aux propositions de la commission modernisation du service public et finances qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Monsieur le Président propose d'augmenter la valeur faciale du titre à 7€. Avec participation de la commune fixée à 3.50€ Et une participation pour l'agent de 3.50€

D'autoriser les agents contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure à six mois et ayant un contrat supérieur ou égal à 25 heures hebdomadaires, de bénéficier des tickets-restaurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

**Signatures :**

L Le Maire,  
Président du C.C.A.S

Le(la) secrétaire de séance,



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line.